



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2019-026

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2019

Sommaire

Préfecture de l'Indre

36-2019-04-29-001 - arrêté du 29 avril 2019 portant délégation de signature à M. Christophe CHASSANDE, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire (4 pages)

Page 3

Préfecture de l'Indre

36-2019-04-29-001

arrêté du 29 avril 2019 portant délégation de signature à M.
Christophe CHASSANDE, Directeur régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire



PRÉFET DE L'INDRE

ARRÊTÉ du 29 AVR. 2019
portant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE,
Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Centre-Val de Loire

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le règlement européen n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

VU le règlement européen n° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant le transfert de déchets ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code minier ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le 2° alinéa de l'article L. 221-2 ;

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

VU le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 10 décembre 2018 portant nomination de Mme Lucile JOSSE en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2012 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour sa troisième période 2013-2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant M. Christophe CHASSANDE en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 36-2017-05-19-002 du 19 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée pour le département de l'Indre, à M. Christophe CHASSANDE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer toutes les correspondances administratives relevant des attributions et compétences de la DREAL, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du Conseil départemental qui sont réservées à la signature personnelle du Préfet et des circulaires adressées aux maires du département.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions figurant dans la liste énumérée ci-dessous et toute correspondance associée dans le cadre des attributions de la DREAL :

I – Véhicules (code de la route)

- Toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules, y compris les véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés .
- Tous actes relatifs à la réception, l'homologation et au contrôle de toutes catégories de véhicules et autres matériels définis à l'article R.311-1 du code de la route.
- Tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, surveillance administrative, renouvellements de contrôles techniques, avertissements, organisation des réunions contradictoires), à l'exception des suspensions et retraits d'agréments.
- Tous actes relatifs à la surveillance de l'activité des organismes agréés pour les contrôles et épreuves prévues à l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route).

II – Équipement sous pression - canalisation

1 - Dérogations et autorisations diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement, décret du 13 décembre 1999 et ses arrêtés d'application).

2 - Aménagements et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement), et les canalisations de vapeur et d'eau surchauffée (chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement) et l'ensemble de leurs arrêtés d'application.

3 - Aménagements aux dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

III - Sous-Sol (mines)

- Mesures d'urgence en application des articles L.152-1 et L.175-3 du code minier.

IV – Énergie

1 - Approbation des projets d'ouvrages de transport et distribution d'électricité : les instructions et décisions, y compris celles nécessitant un arrêté préfectoral, relatives aux articles R.323.26 et R.323-27 (approbation des projets d'ouvrages électriques) et R.323-40 (ouvrages assimilables aux réseaux publics d'électricité) du code de l'énergie

2 - Instructions des demandes d'utilité publique pour les ouvrages de transport et distribution d'électricité (articles L.323-3 et R.323-1 à 6 du code de l'énergie)

3 - Instructions et décisions relatives aux demandes d'attestation ouvrant droit à l'achat du biométhane en application de l'article D. 446-3 du code de l'énergie.

V – Environnement

1 - Toutes décisions et autorisations relatives :

1.1 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

1.2 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

1.3 - à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements de la Commission associés ;

1.4 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

1.5 - Aux dérogations exceptionnelles relatives à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national, visées à l'article 2 de l'arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national.

2 - Contrôles, demandes de compléments et transmissions dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (cf. arrêté du 31 octobre 2012 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour sa troisième période 2013-2020).

3 - Lorsque les projets relèvent du cas par cas prévu à l'article L. 122-1-IV 2° alinéa du code de l'environnement :

signature des accusés-réception, des demandes de compléments, des courriers de complétude, des saisines des services dont les avis sont nécessaires à l'élaboration de la décision finale, des accusés-réception des recours ;

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

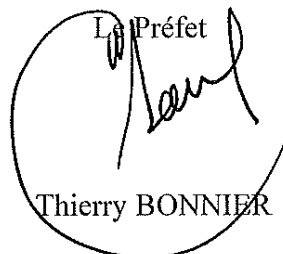
1 - ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,

2- sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux ou qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés, sauf si ces décisions sont explicitement citées comme étant déléguées.

Article 4 : En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Christophe CHASSANDE peut subdéléguer sa signature pour toutes les décisions énumérées à l'article 2 ci-avant. Cette décision de subdélégation sera publiée sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-028 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe CHASSANDE, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire est abrogé.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des Actes Administratifs ».

Le Préfet

Thierry BONNIER